

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne propose un service d'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants scolarisés à partir de la maternelle petite section et jusqu'à l'âge de 15 ans, **les MERCREDIS et les VACANCES SCOLAIRES (lundi au vendredi)**.

Dans le cadre de ses activités le centre propose aussi des **mini-camps** et des **stages à thème**.

Les **mini-camps** sont des mini séjours en camping de 3 ou 4 jours, uniquement pendant la période des vacances d'été, pour les enfants à partir de 4 ans (maternelle moyenne section).

Les **stages à thème** se déroulent dans le cadre de l'accueil au centre de loisirs sans hébergement au cours des périodes de vacances pendant l'année scolaire. Ils se déroulent sur une semaine avec un thème d'activité : théâtre, sports de plein air par exemple.

(Voir modalités d'inscription en page 2 et 3)

I – ACCUEIL SECRETARIAT (renseignements et inscriptions)

Pendant les vacances scolaires :

du Lundi au Vendredi : 8h00 - 12h00 / 13h30 – 18h

Hors vacances scolaires :

Lundi, Mardi, Jeudi : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30

Mercredi : 9h00-12h30/ 13h30 - 18h00

Vendredi : 9h00 - 12h00 / 13h30 – 16h30

II - MODALITES D'INSCRIPTION ET DE RESERVATIONS

1 - CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

LE DOSSIER D'INSCRIPTION EST UNE FORMALITE ADMINISTRATIVE OBLIGATOIRE, AUCUN ENFANT NE PEUT-ETRE ACCEPTÉ SANS DOSSIER.

a) Vous n'avez jamais rempli de dossier au Centre de Loisirs :

Vous devez présenter les pièces suivantes :

- **Fiche famille complétée recto**
- **Fiche Modalités et Autorisations complétée**
- **La fiche sanitaire de liaison** pour chaque enfant. **Si votre enfant présente des allergies importantes ou des problèmes médicaux particuliers, veuillez impérativement contacter le Directeur du Centre**
- **L'Attestation d'assurance** : Votre assurance doit couvrir les activités extra-scolaires, en cours de validité
- **L'Attestation de résidence** (facture EDF, téléphone, par exemple)
- Photocopies des pages de **vaccinations du carnet de santé**
- **Une attestation de revenus : A renouveler annuellement**

- **pour les familles allocataires**, les renseignements de la famille sont à prendre sur le site de la CAF <http://www.caf.fr/wps/portal/votrecaf/311> , muni de votre numéro d'allocataire et de votre code confidentiel de la CAF.

- « Contactez-nous »
- Espace « mon compte »
- Informez les zones de renseignements demandées.

Imprimez l'attestation de paiement, que vous nous remettrez.

- ou la copie de votre **carte d'allocataire** de la Caisse d'Allocations Familiales (Portant le N° d'allocataire),

- Aide aux temps libres CAF : Pour bénéficier de cette aide il vous faut avoir un Quotient CAF inférieur à 800 en janvier pour en bénéficier dans l'année et percevoir des aides. Renseigner auprès de votre CAF et revenez vers nous pour pouvoir en bénéficier. Valable pour les vacances scolaires uniquement, minimum 4 jours sur une période de vacances,

- **pour les familles non allocataires, la copie du dernier avis d'imposition : Revenu Brut Global et nombre de part LISIBLES** (avis concernant les revenus de la famille) (*)

(*) Avis concernant les revenus de la famille : Attention le tarif appliqué est lié aux informations fournies (voir fiche sur les tarifs).

En cas d'absence d'attestation de revenus de la famille, le tarif le plus élevé sera appliqué.

- **Le Justificatif de participation du Comité d'Entreprise AIRBUS OPERATION** pour les ayants droit,

b) Vous avez déjà un dossier au Centre de Loisirs,

Vous devez nous communiquer 1 fois par an (de préférence en septembre):

- **Une attestation de revenus**
- **L'attestation d'assurance** extra-scolaire, pour chaque enfant
- **Le Justificatif de participation du Comité d'Entreprise** pour les ayants droit
- Nous informer de tout **changement** concernant le dossier (coordonnées téléphoniques, coordonnées professionnelles, nouvelle adresse etc...) ou celui de l'enfant (dossier médical, vaccins etc...)
- Etablir, sur papier libre, une **autorisation** pour qu'un tiers (autre que les parents), ait l'autorisation de venir chercher votre (ou vos) enfant(s)
- Mettre à jour **la fiche sanitaire de liaison** si nécessaire

c) Vous voulez rajouter un nouvel enfant sur le dossier, nous communiquer :

- **Une nouvelle fiche sanitaire de liaison**, et joindre **une copie des pages « vaccinations »** du carnet de santé
- **Compléter la fiche modalités/autorizations**
- **Une attestation d'assurance extra-scolaire**

Où trouver les documents à remplir (fiche famille et fiche sanitaire de liaison) ? :

Tous les documents sont à télécharger sur notre site internet : www.bouconne.fr rubrique Centre de loisirs / Modalités d'inscription. Les dossiers doivent nous parvenir à minima 3 jours ouvrés avant le 1^{er} jour que vous souhaitez réserver.

Tous les nouveaux dossiers et les dossiers d'inscriptions de séjour (mini-camps) doivent être envoyés à syndicat@bouconne.fr ou déposés au secrétariat du Centre de Loisirs.

2 - MODALITES DE RESERVATION :

Avant toute réservation le dossier d'inscription doit être remis au secrétariat du Centre de Loisirs, où il sera enregistré.

Pour effectuer une demande de réservation pour une période donnée depuis internet : **vous accédez depuis internet avec vos codes d'accès* à votre compte famille. En cliquant sur le nom de votre enfant vous accédez à son agenda. Faites vos demandes de réservation avec un clic gauche sur « l'activité » souhaitée au jour demandé, un cercle avec encoche bleue va apparaître, celui-ci se transformera en encoche verte lorsque nos services auront validé votre réservation.**

Les demandes de réservations/annulations ce font exclusivement via votre portail famille.

Inscriptions et réservations aux séjours

Les séjours sont une activité annexe de l'accueil de loisirs. La constitution préalable d'un dossier d'inscription pour le centre de loisirs est obligatoire.

Toutefois un dossier complémentaire est à remplir pour cette activité et l'inscription se fait pour la totalité du séjour. Vous pouvez le télécharger depuis notre site internet **à partir de Mai**.

Vous trouverez dans ce dossier, tous les renseignements concernant ces séjours (fiche d'inscription, planning des séjours, règlement, projet pédagogique).

Ce dossier doit être complété par une **fiche sanitaire de liaison**.

Les demandes de réservation pour les séjours ne sont pas accessibles depuis votre compte internet.

Le nombre de participants pour chaque séjour étant limité, les dossiers « séjours » doivent être envoyés à l'adresse : syndicat@bouconne.fr ou être déposés au secrétariat du centre de loisirs dans les meilleurs délais.

Délais de réservations

Pour les Petites Vacances :

Vos demandes de réservation doivent nous parvenir dans un délai supérieur à **14 Jours avant le premier jour des vacances.**

Pour les mercredis de la période scolaire :

Vos demandes de réservation, doivent nous parvenir **au plus tard le mardi à 12h00.** Toutefois pour une meilleure organisation il est préférable que les réservations nous parviennent pour un mois avant la fin du mois précédent.

Pour les vacances d'été :

Les réservations pour le mois de **juillet** sont ouvertes **jusqu'à la fin du mois de mai.**

Les réservations pour le mois d'**août** sont ouvertes **jusqu'à la fin du mois de juin.**

Les demandes de réservation nous parvenant après les délais indiqués seront **automatiquement placées en liste d'attente. Un point quotidien est fait sur les listes d'attente. Tant que vous restez en attente, et ce jusqu'à la veille c'est que nous n'avons pas de place à vous octroyer.**

Pour vérifier le statut de vos demandes, consultez votre compte internet.

Annulation de réservations

Les demandes d'annulation doivent être effectuées sur votre portail famille dans un délai, **supérieur ou égal à 7 jours du jour annulé, pour les vacances (hors vacances d'été), supérieur ou égal à 14 jours du jour annulé, pour les vacances d'été, avant le mardi midi pour les mercredis de la période scolaire.**

Chaque jour d'absence, signalé dans un délai inférieur et sans justificatif médical ou non signalé sera facturé **6 euros.**

Le certificat médical justifiant l'absence doit nous parvenir dans les 3 jours, faute de quoi il ne saurait être pris en compte.

III - ACCUEIL DES ENFANTS

1 - PENDANT LES VACANCES :

L'équipe d'animation accueille les parents et les enfants au Centre de Loisirs mais aussi dans certaines communes, à partir desquelles des transports en bus sont organisés.

Au Centre de Loisirs, comme sur les communes d'accueil, les enfants doivent être signalés à l'arrivée et au départ à l'animateur muni des outils de pointage. Dans le cas contraire, le temps de présence maximal vous sera compté et facturé.

Sauf autorisation écrite des parents, les enfants ne peuvent pas quitter le Centre de Loisirs, ou l'arrêt de Bus, non accompagnés, ou avec une autre personne que le père ou la mère.

a) Accueil au Centre de Loisirs

- L'accueil du matin se déroule **de 7h30 à 10h00**
- L'accueil du soir est à partir **de 16h30 jusqu'à 18h15 maximum.**

Dans ces horaires le pointage s'effectue par la fenêtre du réfectoire en entrant. En dehors de ces horaires, il faut s'adresser à la « régie » (bureau au fond de la cour à gauche).

b) Accueil dans les communes et transport :

- Le matin, l'accueil se déroule **de 7h30 à 8h30.**
- Le soir, les bus partent du Centre de Loisirs à **17h00**, vous pouvez récupérer vos enfants à l'arrivée du bus sur le lieu d'accueil **jusqu'à 18h15 maximum.**

Commune	Lieu d'accueil	MATIN Horaire départ du bus	SOIR Horaire retour du bus
BRAX	Maison des associations, salle verte (à côté de la Gare)	8h30	17h20
PIBRAC	Maurice Fonvieille Maternelle	8h30	17h30
DAUX (1)	CLAE	8h30	17h30
MERVILLE (2)	Salle d'activité du CCAS	8h30	17h30

(1) Sauf pendant les vacances scolaires d'été

(2) Uniquement pendant les vacances scolaires d'été.

2- ACCUEIL DES MERCREDIS DE L'ANNEE SCOLAIRE APRES LA CLASSE :

Des animateurs du Centre de Loisirs de Bouconne sont présents à l'école pour prendre en charge les enfants inscrits (entre 11h30 et 12h00 suivant les écoles). Ils assurent ensuite le convoyage des enfants, avec le bus jusqu'à Bouconne.

Le déjeuner et le goûter sont servis par le service restauration du Centre de Loisirs.

Les animateurs du centre de loisirs prennent en charge uniquement les enfants inscrits sur leurs listes. Ceux-ci auront donc fait l'objet d'une réservation avant le mardi midi auprès du secrétariat du centre de loisirs (voir modalités de réservation).

L'accueil des enfants en demi-journée est accepté uniquement pour les MERCREDIS de l'année scolaire (hors vacances)

Pour les enfants qui arrivent directement au centre, accompagnés par leur parent, l'accueil et le pointage s'effectue à la « régie » (Bureau de l'animation au fond de la cour à gauche)

- Pour l'après-midi, avant le déjeuner : Les enfants doivent arriver à 12h30.
- Pour l'après-midi, sans le déjeuner : Les enfants doivent arriver entre 13h30 et 14h00

Cas particulier : pour les enfants du groupe « Lapinous » (3/4 ans), l'arrivée en direct au centre accompagnés par les parents avant ou après le repas est fortement déconseillée.

Les enfants sont pris en charge pour l'après-midi et ne peuvent quitter le centre avec leurs parents avant 16h30.

Les horaires d'accueil doivent être respectés. Des dérogations peuvent être accordées pour raisons médicales sur présentation d'un justificatif.

Le retour en bus :

En fin d'après-midi, le retour en bus est proposé sur les communes de BRAX, PIBRAC et DAUX.

Commune	Lieu d'accueil	SOIR Horaire retour du bus
BRAX	Maison des associations, salle verte	17h20
PIBRAC	Ecole élémentaire du Bois de la Barthe	17h30
DAUX	CLAE	17h20

L'accueil est assuré par les animateurs jusqu'à 18h15.

IV - PARTICIPATION DES PARENTS AUX FRAIS DE SEJOUR

Voir la fiche des tarifs de l'année.

Les tarifs sont décomposés comme suit :

- Facturation du repas
- Facturation du nombre de ½ heures de présence
- Trajet en bus
-

Attention : la présence horaire est calculée par des « outils de pointage ». C'est donc à partir de la durée exacte de présence (différence entre l'heure du départ et l'heure d'arrivée) que le logiciel va calculer le montant à payer par la famille.

Toute ½ heure entamée est due. Par exemple : Si le logiciel calcule une présence de 8h et 2 minutes, la durée de 8h30 sera retenue comme base de facturation.

Attention, Facturation minimale :

- Les mercredis : Quelle que soit la durée de présence des enfants, un minimum de 4 heures sera facturé par enfant et par jour.
- Les vacances scolaires : les enfants un minimum de 6h30 de présence sera facturé par enfant et par jour.

Afin que le calcul du temps de présence soit juste nous demandons aux parents de signaler l'arrivée ou le départ de leur(s) enfant(s) aux agents munis des listes et des outils de pointage.

Les tarifs « syndicat » tiennent compte d'une participation importante des communes adhérentes.

V – REGLEMENTS-FACTURATIONS

Vos factures sont disponibles sur votre portail famille, accessible avec vos codes d'accès. Les règlements devront être effectués [à RÉCEPTION DE LA FACTURE \(voir date d'échéance, sur la facture\)](#).

Les factures sont disponibles sur internet

Modes de paiement :

Plusieurs modes de paiement sont à votre disposition :

- **Par carte bancaire depuis votre compte famille sur internet** ou au secrétariat du Centre de Loisirs.

- **Par chèque** à l'ordre du « **RR centre de loisirs de Bouconne** », en notant le N° de la facture au dos du chèque et le nom de l'enfant s'il est différent de celui du payeur. Vous pouvez le déposer au secrétariat du centre de loisirs ou le faire parvenir à l'adresse suivante :

**2378 Chemin du Ratelier
31530 MONTAIGUT SUR SAVE**

- **Chèques Vacances (ANCV).**

VI – RAPPEL DES POINTS IMPORTANTS

- **Aucun enfant ne peut être admis au centre de loisirs sans dossier d'inscription,**
- **Si votre enfant présente des allergies importantes ou des problèmes médicaux particuliers, vous devez impérativement contacter le Directeur du Centre,**
- **Marquez les affaires des enfants,**
- **A l'arrêt de bus, ou au Centre de Loisirs, les parents doivent signaler à l'animateur l'arrivée et le départ des enfants,**

**Retrouvez toutes les informations sur notre site internet
www.bouconne.fr rubrique centre de loisirs**

VII - LE PROJET EDUCATIF

1- Les objectifs de l'action éducative des personnes qui dirigent et animent les centres.

Par son action éducative, l'équipe d'animation fait en sorte de :

- **Favoriser l'épanouissement personnel de l'enfant** au plan physiologique, psychomoteur, affectif et intellectuel,

- **Favoriser l'accession de l'enfant à son autonomie** en l'amenant progressivement à se prendre en charge.

Donner aux enfants les moyens d'avoir un **avis et un regard éclairés, critiques et objectifs** sur le monde dans lequel ils vivent,

- **Contribuer à la formation du futur citoyen.** Défendre la **citoyenneté**, c'est défendre un idéal : celui de **bien vivre ensemble**.

Pour cela, l'équipe d'animation doit mettre en place une **vie de groupe démocratique, solidaire et conviviale**, favorable à la compréhension et au respect des autres.

- Apporter aux enfants des connaissances dans des domaines variés, qui favorisent **une prise de conscience écologique du monde**.

2 - Les mesures prises par la personne physique ou morale organisant l'accueil pour être informée des conditions de déroulement de celui-ci.

3- Le document considère, dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités et notamment des activités physiques et sportives, les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs.

Toutes les activités et tous les moments de la journée doivent se dérouler dans un cadre optimum de sécurité.

- Sécurité affective : L'enfant est pris en considération de façon individuelle. Chaque enfant est accueilli dans le respect de sa personne. Il doit pouvoir, à tout moment de sa vie en collectivité, trouver dans l'adulte une personne à l'écoute.
- Sécurité physique : Les textes relatifs aux activités proposées aux enfants en définissent les conditions de déroulement.

Les locaux (1), les moyens de transport (2), les matériels sont vérifiés et répondent aux normes en vigueur.

Les conditions d'hygiène, notamment pour ce qui concerne la santé (3) et l'alimentation (4) répondent aux contraintes des textes concernant ces domaines.

- (1) Vérification des installations électriques et gaz par un bureau de contrôle, contrôle des matériel (extincteurs) et alarmes incendie.
- (2) Cahier des charges du marché de transport d'enfants.
- (3) Projets d'Accueil Individualisés en relation avec un médecin allergologue.
- (4) Contrôles mensuels par un laboratoire (surfaces et denrées), Cahier des charges du marché alimentation, application des normes HACCP.